



SOLARYS
CONSEIL

FICHE D'INFORMATIONS LEGALES

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants.

L'ENTREPRISE

Forme juridique : SARL au capital social de 5 000 €
SIREN : 497 556 936 NAF/APE : 6622Z
Siège : 39 rue des roseaux 44120 VERTOU

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par M.Thiennot responsable du traitement et de la protection des données afin d'exercer les activités de conseil en investissement financier, intermédiaire en assurances, intermédiaires en opérations de banque et services de paiements, démarcheur bancaire et financier, et agent immobilier.

Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation d'affaires, puis archivées pendant 10 ans après la fin de la relation, et sont destinées à M.Thiennot gérant de la société. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : M.Thiennot, 39 rue des roseaux 44120 Vertou – s.thiennot@solarysconseil.fr

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation N°07030248 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) proposant des prestations de conseil non-indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers - CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org

IAS (Intermédiaire en Assurance) : Courtier catégorie B

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) : Catégorie courtier

Les activités IAS et IOBSP sont contrôlables par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), adresse : 61 rue Taitbout 75436 PARIS cedex 09, <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Il est par ailleurs :

Démarcheur bancaire et financier auprès de la société ERES. Cette activité est contrôlable par l'AMF et l'ACPR.

Agent immobilier : Enregistré auprès de la CCI de Nantes sous le N°CPI44012018000023262, ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. Cette activité est contrôlable par le CNTGI et la DGCCRF.

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE & GARANTIE FINANCIERE

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF**, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances. Police N°114.240.090 souscrite auprès de MMA IARD 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9, pour les montants suivants :

Activités	CIF	IAS	IOBSP	Démarcheur bancaire et financier	Agent immobilier
Responsabilité Civile Professionnelle	2 000 000 €	3 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Garantie financière (sans maniement de fonds)	-	115 000 €	115 000 €	-	110 000 €

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

PARTENAIRES / FOURNISSEURS

Quelques un de nos partenaires figurent dans le tableau ci-dessous. La liste des autres partenaires avec lesquels un accord de commercialisation est en cours peut vous être communiquée sur simple demande.

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Apicil Assurances	Assureur	Accord de courtage Non-exclusif	Commissions
Axa Thema	Assureur	Accord de courtage Non-exclusif	Commissions
UAF Life Patrimoine	Courtier d'assurance	Accord de courtage Non-exclusif	Commissions
Finaveo	Prestataire de Service d'Investissement	Accord de démarchage Non-exclusif	Commissions
Suravenir	Assureur	Accord de courtage Non-exclusif	Commissions
April	Courtier d'assurance	Accord de courtage Non-exclusif	Commissions
Entrepreneur Venture	Société de gestion	Accord de démarchage Non-exclusif	Commissions
MyMoneyBank	Banque	Accord de démarchage Non-exclusif	Commissions
Eres	Société de gestion	Accord de démarchage Non-exclusif	Commissions
Cerenicimo	Agent immobilier	Mandat de commercialisation Non-exclusif	Commissions
Perl	Promoteur	Mandat de commercialisation Non-exclusif	Commissions

Aucun partenaire ne détient de participation au capital de la SARL SOLARYS CONSEIL. 99.8% des parts de la société sont détenues par Monsieur THIENNOT Stéphane, gérant.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

La rémunération de nos missions se base sur une facturation d'honoraires et/ou la perception de commissions versées par les sociétés partenaires. La facturation d'honoraires fait suite à une prestation de conseil, d'analyse approfondie d'une problématique générale ou particulière. Celle-ci est variable selon la complexité, la nature de la mission et du temps passé. Ces honoraires sont précisés dans la lettre de mission et établis sur la base d'un taux horaire de 150 € HT /heure (180 € TTC/heure) ou sous forme de forfait.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser les produits, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion se situant entre 50% et 60% de ceux-ci. Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12 Maj 24/04/13, 20/11/13 et 17/10/2014

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : Solarys Conseil 39 rue des roseaux 44120 Vertou

Par tel/ fax : 02 40 69 90 06 / 02 53 35 90 06

ou par mail : contact@SolarysConseil.fr

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;

Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Saisir un médiateur :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche
Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02
Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09
Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières

Médiation de la consommation - ANM Conso
62 rue Tiquetonne
75002 PARIS
Site internet IOBSP : www.anm-conso.com/anacofi-iobsp
Site internet IMMOBILIER : www.anm-conso.com/anacofi-immo

Rédigé en deux exemplaires dont l'un est remis au client.

Fait à le..... /..... / 2018

Date /..... / 2018

Le client	Le conseiller
Signature :	Signature :